

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Ouest

Route de Cormeilles
27800 Brionne

Affaire suivie par
Jean-Claude ROBIN

Tél : 02 32 46 75 74

Courriel :
unite-territoriale-ouest@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV003644

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0323

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 31 du PR 34+0760 au PR 34+0925 (Saint-Cyr-de-Salerno)
situés hors agglomération,
à l'occasion de l'affaissement de la chaussée, il est nécessaire de barrer la route pour raison de
sécurité, pour des travaux d'étude géotechnique, de travaux de restructuration de chaussée et
d'accotements à venir en 2024-2025,
du 26 mars 2024 au 25 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Vu la demande en date du 22/03/2024 émise par CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE - CD
27 devant réaliser des travaux d'étude géotechnique, travaux de restructuration de chaussée et
d'accotements à venir en 2024-2025 sur la RD 31,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient
de réglementer la circulation sur la RD 31 du PR 34+0760 au PR 34+0925 (Saint-Cyr-de-Salerno)
situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/03/2024 et jusqu'au 25/03/2025, la circulation de tout véhicule, piéton,
cycliste est interdite RD 31 du PR 34+0760 au PR 34+0925.

Article 2 : À compter du 26/03/2024 et jusqu'au 25/03/2025, une déviation au SUD de Berthouville
est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 613 du PR 65+0615 au PR 69+0480 (Plasnes et Boisney)
- RD 43 du PR 7+0050 au PR 11+0620 (Boissy-Lamberville, Notre-Dame-d'Épine, Morsan et Berthouville)
- RD 26 du PR 10+0250 au PR 11+0220 (Saint-Victor-d'Épine, Notre-Dame-d'Épine et Neuville-sur-Authou)

Article 3 : À compter du 26/03/2024 et jusqu'au 25/03/2025, une déviation au NORD de Berthouville
est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 48 du PR 3+0390 au D0+0000 (Berthouville, Boissy-Lamberville et Saint-Cyr-de-Salerno)
- RD 43 du PR 8+0020 au PR 7+0045 (Berthouville et Plasnes)
- RD 613 du PR 69+0480 au PR 65+0615 (Plasnes et Boisney)

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental de l'Eure (centre d'exploitation de Brionne).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 7 : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Saint-Cyr-de-Salerno, Plasnes, Boisney, Bolssy-Lamberville, Notre-Dame-d'Épine, Morsan, Berthouville, Saint-Victor-d'Épine et Neuville-sur-Authou, Plasnes,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Pôle Transports Régional et à la Préfecture de l'Eure (service SIMS manifestations sportives).

Fait à Brionne, le 26 mars 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'Unité Territoriale Ouest,


Cyril SIMON